

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 550-06-000032-236

DATE : Le 30 novembre 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE FLORENCE LUCAS, J.C.S.

ERIC GAËTAN PICARD
Demandeur

c.

VILLE DE GATINEAU
Défenderesse

JUGEMENT

(sur une demande de modification)

[1] **CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2023, le demandeur a déposé une *Demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant du groupe* (Demande d'autorisation) pour le compte des personnes suivantes :

Toute personne physique qui, depuis le 5 juin 2020, a purgé une peine ou une partie d'une peine d'emprisonnement en raison de l'imposition d'une peine d'emprisonnement pour le non-paiement de sommes(s) due(s), demandée par la ville de Gatineau et rendue en son absence, et :

- A) n'avait pas d'adresse fixe au moment de la présentation de la demande d'emprisonnement pour le non-paiement des somme(s) due(s); ou
- B) dont l'adresse de résidence ou domicile dans son dossier à la Cour municipale de Gatineau est indiquée comme « inconnue » ou correspond à celle d'un refuge

ou d'un centre de service pour personnes en situation d'itinérance incluant, mais non limitativement : [...]

[2] **CONSIDÉRANT** qu'après révision, la partie demanderesse souhaite modifier la demande d'autorisation selon la forme et le contenu de la *Demande modifiée d'autorisation* déposée au dossier comme pièce R-1 dans le but de :

- a. ajouter le Procureur général du Québec, ès qualités de représentant du ministre de la Justice (le « MJQ »), à titre de partie co-défenderesse à l'instance;
- b. rechercher la solidarité entre la défenderesse et le MJQ et ajouter des questions en litige en lien avec l'ajout du MJQ;
- c. préciser la définition du groupe pour les personnes en situation d'itinérance qui ont purgé une peine ou une partie d'une peine d'emprisonnement;
- d. ajouter un sous-groupe pour les personnes en situation d'itinérance qui ont fait l'objet d'une demande d'imposition d'une peine d'emprisonnement, demandée depuis le 5 juin 2020 à la Cour municipale de Gatineau, et d'un mandat d'emprisonnement pour le non-paiement des amendes, délivré en leur absence, mais qui n'ont pas purgé une peine ou une partie d'une peine d'emprisonnement;
- e. ajouter des allégations par rapport au rôle des procureurs de la défenderesse dans la délivrance des mandats d'emprisonnement pour le non-paiement des amendes à l'égard des personnes en situation d'itinérance; et
- f. compléter et préciser la responsabilité et le rôle des percepteurs des amendes, notamment par rapport au lien de rattachement avec la défenderesse et le MJQ;

[3] **CONSIDÉRANT** les articles 206, 207 et 585 C.p.c.;

[4] **CONSIDÉRANT** que la demande de modification n'est pas contestée par les défendeurs;

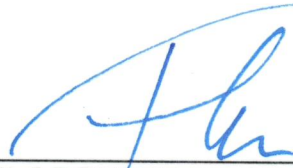
[5] **CONSIDÉRANT** que les modifications proposées sont dans le meilleur intérêt des membres potentiels du groupe;

[6] **CONSIDÉRANT** que les modifications proposées sont dans le meilleur intérêt de la justice et conformes au principe de proportionnalité en vertu des principes directeurs de la procédure civile;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la *Demande pour permission de modifier la demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant du groupe* et **AUTORISE** la partie demanderesse à faire les modifications telles qu'énoncées dans la *Demande modifiée d'autorisation* communiquée comme pièce R-1;

[8] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



FLORENCE LUCAS, J.C.S.

Me William Colish
Alexeev Avocats
Me Éva M. Richard
Me Emily Ann Painter
Kugler, Kandestin s.e.n.c.r.l., L.L.P.
Me Jean-François Benoît
Charlebois, Swanston, Gagnon, avocats inc
Avocats du demandeur

Me Vincent Rochette
Me Dominic Dupoy
Me Caroline Bélair
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.
Avocats de la défenderesse